TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE

GREFFE TRIBAL CCE PONTOISE
12 MAI 1999
N° 3h30

Société anonyme au capital de F. 5.000.000
Siège social : 9 chaussée Jules César, OSNY - 95526 CERGY PONTOISE
RCS PONTOISE B 354 088 544 (97 B 00020)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 1999

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, le trente avril à douze heures, les actionnaires de la société anonyme "TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE" se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil ès-qualité, Jean MERAFINA.
Jean MERAFINA et Josette MERAFINA, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.
Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire ~~Josette MERAFINA~~ Béatrice CREPIN-LEBLOND.

Le Commissaire aux comptes de la société, Alain FAUQUET, convoqué en application de l'article 231 de la loi du 24 juillet 1966, par lettre recommandée avec accusé de réception, est présent.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau soussignés permet de constater que sont présents ou représentés se pt actionnaires, qu'ils possèdent ensemble 5000 actions ayant droit de vote, soit plus du quart des titres composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la liste des actionnaires et la feuille de présence qui précise si y sont annexés des formulaires de vote par correspondance ou par procuration d'actionnaires absents,
- la liste des dirigeants et administrateurs de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare qu'à compter de la convocation, les documents ci-dessus énoncés ont été tenus à la disposition des actionnaires au lieu du siège social, qu'ainsi les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la Loi.
L'assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- nomination d'un second commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant,
- pouvoirs pour formalités,
- questions diverses.

Enfin, le Président demande aux actionnaires s'ils souhaitent poser des questions, recevoir des explications complémentaires et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, qui ne présentent pas le caractère de débats nécessitant leur retranscription de l'avis unanime des actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration, décide de nommer

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

la société ERNST & YOUNG AUDIT
dont le siège social est fixé 34 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 344 366 315 (89 B 07311)

et en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

la société "AUDITEURS REVISEURS COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES (ARCCA)"
dont le siège social est fixé 63 boulevard des Invalides - 75007 PARIS
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 341 001 055 (87 B 04846)
représentée par Monsieur Michel GIORDANO.

et ce pour une durée de six exercices qui s'achèvera, compte tenu du contrôle de l'exercice 1998, avec le contrôle des comptes de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer les formalités légales consécutives auprès du registre du commerce et des sociétés de PONTOISE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à douze heures quarante.

De tout ce que dessus, il résulte le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau.

Jean MERAFINA

Josette MERAFINA

Secrétaire

B. CREPIN-LEBLOND